



Gouvernement du Québec  
Ministère des Consommateurs,  
Coopératives et Institutions financières  
**Service des compagnies**



**LETTRES PATENTES**  
(Loi des compagnies 3e partie)

Le ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières, sous l'autorité de la troisième partie de la Loi des compagnies, accorde aux requérants ci-après désignés les présentes lettres patentes les constituant en corporation sous le nom de

FEDERATION QUEBECOISE DE NATURISME

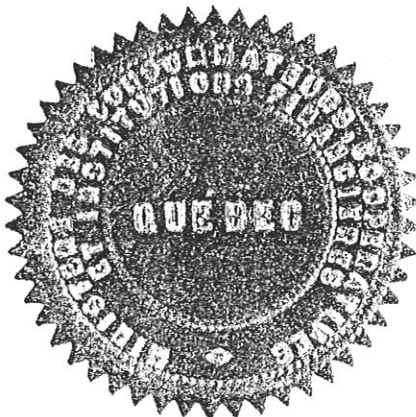
Données et scellées à Québec,

le 14 juillet 1977

et enregistrées le 21 décembre 1977

libro C-815

folio 93



Le Ministre

par: 

**1 — REQUÉRANTS**

Les requérants auxquels sont accordées les présentes lettres patentes sont:

Nom et prénoms	Profession	Adresse
MICHEL VAIS	Professeur	88 McNider - Outremont
DANIEL LAUBERTON	Publiciste	1250 est, boul. St-Joseph, Montréal
FRANCE GASCON	Professeur	5040 rue Chabot, Montréal

**2 — SIÈGE SOCIAL**

Le siège social de la corporation est situé à 1250 est, boulevard St-Joseph  
Montréal.

**3 — CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Les administrateurs provisoires de la corporation sont

MICHEL VAIS  
DANIEL LAUBERTON  
FRANCE GASCON

**4 — IMMEUBLES**

La valeur des biens immobiliers que peut posséder la corporation est limitée à \$ 1,000,000.00

#### 4 — OBJETS

Les objets pour lesquels la compagnie est constituée sont les suivants:

1. Promouvoir, développer, encourager, subventionner et de toute façon soutenir l'intérêt pour le naturisme.
2. organiser, administrer et développer des centres naturistes et, à cette fin:
  - 2.1 organiser, opérer et entretenir un ou des centres naturistes comprenant toutes les facilités nécessaires à la pratique du naturisme et sans limiter la portée générale de ces termes, exploiter, opérer et entretenir des piscines, terrains de jeux, terrains de camping, centres d'artisanat et autres semblables.
  - 2.2 organiser, opérer et entretenir, exploiter sur et autour des centres naturistes des salles destinées aux activités des membres de la Fédération, de leurs invités et autres intéressés.
  - 2.3 acquérir par achat, location ou autrement, posséder et exploiter des biens meubles et immeubles nécessaires aux fins ci-dessus, et fournir à ses membres et leurs invités les services de toute nature, en relation avec les buts de la corporation.
  - 2.4 exploiter des salles pour des divertissements divers, spectacles de musique, chansonniers ou tous genres de représentations.
3. établir, exploiter et maintenir des centres de documentation et des librairies à l'intention de ses membres et du grand public; imprimer, éditer, publier, distribuer ou louer toutes publications imprimées ou audio-visuelles pour les fins ci-dessus.
4. organiser des voyages et excursions en groupe ou autrement et traiter avec des personnes, firmes, associations, sociétés ou corporations publiques ou privées pour le transport des membres ou de biens sous toutes ses formes.
5. promouvoir, développer, encourager, subventionner et de toute façon soutenir l'intérêt pour des activités naturistes urbaines.
6. diffuser la philosophie du naturisme dans le grand public, par l'intermédiaire des journaux, la radio, la télévision et tout autre moyen de diffusion.

## 6 — AUTRES DISPOSITIONS (SELON LE CAS)

- acquérir, détenir des obligations et autres valeurs de compagnie dont les objets sont, en tout ou en partie, semblables à ceux de la corporation ou dont l'acquisition pourrait être utile à la corporation les vendre ou autrement en disposer.